



Rapport de la réunion

Rapport intérimaire de la réunion

1. La neuvième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies s'est tenue du 18 au 28 mars 2024 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence de M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud) et de M. Roland Driecce (Royaume des Pays-Bas), avec comme Vice-Présidents M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil), M. l'Ambassadeur Amr Ramadan (Égypte), le D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande) et M. l'Ambassadeur Kozo Honsei (Japon).

2. Dans son allocution, le Directeur général a noté que les efforts déployés par les États Membres pour trouver un terrain d'entente progressaient sur de nombreux aspects. Il a mis en garde contre le risque de laisser le cycle de la panique et de la négligence se répéter et a exhorté les délégations à ne pas manquer l'occasion unique qui s'offre de bâtir un avenir où les pandémies seront combattues par des mesures décisives et où les communautés seront protégées. Il a exprimé son engagement et celui du Secrétariat de l'OMS à continuer de soutenir l'organe de négociation dans son travail.

3. Conformément à la pratique antérieure et dans le but de favoriser la transparence des travaux de l'organe de négociation, l'examen du point 1 de l'ordre du jour (Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail), la séance publique sur le point 2 (Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies : Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation), et l'examen des points 5 (Rapport de la réunion) et 6 (Clôture de la session) ont été diffusés sur le Web, tandis que les séances du groupe de rédaction sur le point 2 (Négociation de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies : Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation), le point 3 (Prochaines étapes) et le point 4 (Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/8/5) se sont tenues à huis clos. De plus, le Bureau de l'organe de négociation a tenu deux séances d'information avec les parties prenantes pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de rédaction de l'organe de négociation et pour recueillir leurs points de vue.

4. En ce qui concerne le point 2, le groupe de rédaction de l'organe de négociation a achevé un examen détaillé du projet révisé de texte soumis à négociation et les délégations ont fait des contributions au texte. Il a été admis qu'il fallait intensifier les travaux pour que l'organe de négociation puisse s'acquitter de son mandat à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2024.

5. Par conséquent, pour aller de l'avant, l'organe de négociation a demandé au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'accord de l'OMS sur les pandémies qui serait soumis à négociation à la reprise de la neuvième réunion de l'organe de négociation. Conformément au mandat de l'organe de négociation, le texte doit être ciblé et faire fond sur les domaines de consensus éventuels déjà déterminés, concrétiser le principe d'équité et traiter des aspects déterminants de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies. Une version préliminaire du texte anglais n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle rédactionnel sera distribuée aux États Membres et aux parties prenantes d'ici au 18 avril 2024, et les versions traduites seront mises à disposition dès que possible. La reprise de la neuvième réunion de l'organe de négociation se tiendra du 29 avril au 10 mai 2024. L'organe de négociation s'efforcera de mener à bonne fin les négociations de fond sur le texte du projet d'accord de l'OMS sur les pandémies d'ici au 5 mai 2024 et prévoira de faire le point sur les progrès accomplis le 3 mai 2024, afin de déterminer la voie à suivre en perspective de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé.

6. En ce qui concerne les travaux intersessions, les États Membres ont été priés de communiquer dès que possible au Bureau tout texte consensuel résultant de consultations informelles. Le Bureau continuera à collaborer avec les États Membres avant la mise au point définitive du texte, notamment en organisant des discussions régionales et/ou des discussions de groupe, dont les dates seront confirmées par le Secrétariat en concertation avec les coordonnateurs régionaux, le cas échéant. Avant la reprise de la session de l'organe de négociation, le Bureau organisera une réunion d'information à l'intention des États Membres et des parties prenantes. Les bureaux de l'organe intergouvernemental de négociation et du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) continueront d'assurer la coordination sur les questions intéressant les deux processus afin d'en faciliter les travaux. Au nom du Bureau, le Secrétariat diffusera un calendrier garantissant la pleine inclusivité des travaux intersessions, comprenant les contributions des délégations intéressées.

7. L'organe de négociation est convenu qu'à la reprise de sa neuvième réunion, il s'efforcera de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus, en respectant le droit des États Membres de proposer des modifications au texte qui lui est soumis pour examen. Le groupe de rédaction se concentrera sur l'approbation d'un texte ad referendum. Le Bureau fournira un programme de travail pour la reprise de la neuvième réunion qui laissera suffisamment de temps pour organiser des réunions informelles structurées et/ou des groupes de travail, selon que de besoin pour faire avancer les travaux, et qui prévoira au maximum deux réunions à la fois. Les membres du Bureau peuvent également tenir des séances informelles, le cas échéant.

8. Le Bureau, avec l'appui du Secrétariat, établira et communiquera avant la reprise de la session de l'organe de négociation un projet de résolution de l'Assemblée de la Santé pour examen.

9. L'organe de négociation a examiné la proposition d'un État Membre tendant à ce qu'une partie prenante soit inscrite à l'annexe E du document A/INB/8/5 et a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen dont l'entité doit faire l'objet, dans l'attente d'autres examens, étant entendu que le document demeurerait évolutif.

10. Les participantes et les participants ont examiné et approuvé le rapport intérimaire de la réunion et les Coprésidents ont suspendu la session.

= = =